

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

Étaient présents :

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCelles, Adjoints au Maire,

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafïa BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAÏH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DATE DE LA
CONVOCATION :
17 avril 2026

DELIBERATION
2026-74

Étaient représentés par procuration :

Madame Alexandra BESSI a donné procuration à Monsieur Antonio MUJICA

OBJET :

**FISCALITE
DIRECTE LOCALE -
VOTE DES TAUX
2026**

Monsieur Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Madame Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-36 en date du Conseil municipal du 10 avril 2025.

L'article 1636 B sexies du code général des impôts dispose que « *les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (...)* ».

Pour rappel, le Conseil municipal avait, par délibération n°2025-36 en date du 10 avril 2025, approuvé les taux d'imposition relatifs à la fiscale directe locale suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,46 %
- Taxe d'habitation : 22,30 %

Compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux de ces trois taxes et ainsi, de maintenir les taux susmentionnés pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

D'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,98 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 39,46 %
- Taxe d'habitation : 22,30 %

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

27 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration A.BESSI)

8 **ABSTENTIONS** (M. ROBERT avec proc. J.M LA PIANA, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAIES, K. BENSADI, B. PRIOURET, L. LANGLET)

Le Maire
Hervé GRANIER



Le secrétaire de séance
Vincent BOUTEILLE



24 AVR. 2026